

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-1386

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais et de l'Hôtel Dieu Le Creusot

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le protocole d'organisation et de fonctionnement des services d'urgence et des SMUR de Saône-et-Loire en présence de ressources médicales urgentistes insuffisantes en date du 12 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Considérant les tensions rencontrées par les établissements et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 09 août 2024 et jusqu'au 08 novembre 2024 (8h00), les établissements :

- Centre Hospitalier d'Autun,
- Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône,
- Centre Hospitalier de Mâcon,
- Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines,
- Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais,
- Hôtel Dieu Le Creusot,

sont autorisés à réguler l'accès à leurs structures des urgences entre 18h et 8h, tous les jours.

Article 2 :

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

La régulation prévue à l'article 1^{er} s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins (S.A.S) de la Saône-et-Loire en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et des établissements :

- Centre Hospitalier d'Autun,
- Centre Hospitalier de Chalon-sur-Saône,
- Centre Hospitalier de Mâcon,
- Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines,
- Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais,
- Hôtel Dieu Le Creusot.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépendent les structures des urgences concernées par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé des établissements concernés, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Saône-et-Loire.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les représentants des établissements de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des Centres Hospitaliers d'Autun, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Montceau-les-Mines, du Pays Charolais Brionnais, de l'Hôtel Dieu Le Creusot, et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 09 août 2024

Pour le Directeur Général
Le Directeur Général Adjoint

Mohamed SI ABDALLAH

